

DIAPORAMA DE RENTRÉE

du chef d'établissement

Quelques points de repères
pour démarrer cette nouvelle année

20
25

Élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous

Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général
et donner les mêmes chances à tous |

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1. Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves

- Mise en œuvre de **nouveaux programmes de français et mathématiques** (cycles 1, 2 et 3).
- **Reconquête de l'écrit** et réorganisation des groupes en 6^e et 5^e.
- **Évaluations nationales en 5^e** et stratégies de réussite en 4^e-3^e.
- Réforme du **DNB** et création d'une **épreuve anticipée de mathématiques en 1^{re}**.
- Évaluation renforcée des lycées et mesures d'orientation via le **plan Avenir**.
- Accompagnement des usages de **l'intelligence artificielle**.
- **Réforme de la formation initiale des professeurs** et refonte de la formation continue (plans nationaux adaptés aux territoires).

2. Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité

- Promotion de la **laïcité et des valeurs républicaines**.
- Lutte contre :
 - le **racisme, l'antisémitisme, les LGBTphobies**,
 - les **inégalités territoriales** (internats d'excellence, observatoires ruraux),
 - les **inégalités sociales** (éducation prioritaire, cités éducatives, ouverture de TPS),
 - les **inégalités de genre** (femmes dans les sciences, label égalité filles-garçons).
- Inclusion des élèves à besoins particuliers via les **pôles d'appui à la scolarité**.
- Déploiement d'une **éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle** dès la maternelle.
- Renforcement des **parcours éducatifs** : artistique et culturel, citoyen, santé, avenir.

3. Garantir les conditions d'une école qui protège et qui rassemble

- Priorité à la **santé et au bien-être** : santé mentale, compétences psychosociales.
- Développement de l'activité **physique quotidienne** (30 min, évaluation en 6^e, programme Génération 2030)
- Promotion d'un **usage raisonné du numérique** (dispositif Portable en pause).
- Renforcement de la **sécurité et de la protection** :
 - saisine systématique du conseil de discipline,
 - plan Brisons le silence, agissons ensemble,
 - lutte accrue contre le harcèlement.

Épreuve anticipée de mathématiques

de la classe de Première des voies générale et Technologique.

Épreuve écrite de 2 heures coefficient 2 composée de 2 parties :

- Évaluation de la maîtrise des automatismes (QCF)
- Évaluation des connaissances et compétences

[Bulletin officiel n° 24 du 12 juin 2025 | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Formations par apprentissage : évolutions de prise en charge et autres informations

Le [décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage a été publié au Journal Officiel du 29 juin 2025 pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.](#)

Le décret révisé les modalités de versement aux CFA des niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage en prévoyant :

- leur versement au prorata temporis journalier (et non plus mensuel),
- la mise en place d'une avance supplémentaire
- et d'un solde de 10 % versé après constatation de service fait.

En outre, il introduit un calendrier de versement spécifique pour les nouveaux centres de formation d'apprentis. Il précise également le montant et les modalités de versement du reste à charge obligatoire pour l'employeur concernant les contrats visant des certifications professionnelles de niveau 6 ou supérieur (Bac+3 et au-delà) dans le cadre national des certifications professionnelles.

Enfin, il prévoit que, lorsqu'un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur à la suite d'une rupture anticipée du contrat initial, le montant de la participation du nouvel employeur est réduit.

Dans le contexte scolaire actuel, la lutte contre le harcèlement est une priorité absolue pour garantir un environnement serein, inclusif et respectueux de la dignité de chacun.

À ce titre, il est impératif de noter l'obligation légale et morale qui incombe à chaque établissement scolaire : l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de prévention et de traitement du harcèlement.

Qu'est-ce que le plan BOUSSOLE ?

Les questions liées aux maltraitements dans les établissements scolaires nécessitent, pour les communautés éducatives, toute l'attention possible.

Outre les conséquences que ces phénomènes peuvent causer, leur apparition ou leur propagation doit également interroger la qualité des relations au sein de nos structures. Ceci exige donc la mobilisation de tous – élèves, professionnels, parents – tant dans l'écoute de chacun que dans les actions à mettre en place.

L'Enseignement catholique, par le projet qu'il porte, a pour volonté de répondre à ces problématiques par une double ambition : d'une part, réfléchir et mettre en place une culture de la prévention et de la co-vigilance, et, d'autre part, déployer la culture d'un établissement bientraitant, basée sur la relation confiante.

Comment s'organise le plan BOUSSOLE ?



Le Plan « BOUSSOLE » est un processus cyclique destiné à :

- Impliquer tous les acteurs,
- Prendre le temps de discerner,
- Se donner les moyens d'agir.

Il est conçu pour être appliqué par année scolaire, selon la chronologie suivante :

- Impliquer la communauté éducative
- Réaliser l'auto-diagnostic « Boussole »
- Fixer des objectifs
- Établir un plan d'action
- Évaluer les effets

Comment mettre en place le plan BOUSSOLE ?

Télécharger les ressources

[1a. Outil diagnostic](#)

[1b. Notice outil
diagnostic](#)

[2a. Trame
"Objectifs et Plan
d'action"](#)

[2b. Notice
"Objectifs et Plan
d'action"](#)

Application "Faits d'établissement"

Cette application nationale a pour objet le signalement des événements graves. Toute atteinte à la sécurité des personnels, des élèves ou des usagers doit être signalée par le CE.

Les signalements sont catégorisés.

L'application propose trois niveaux de gradation des faits.

Il appartient au CE d'évaluer l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local.

L'application serait accessible aux établissements privés depuis le 31 mars 2025. Depuis cette date la saisie des faits dans l'application se fait sur la base du volontariat. Par le [décret n° 2025-542 du 16 juin 2025](#), les chefs d'établissement ont l'obligation d'informer sans délai les autorités compétentes de l'État, notamment les services académiques, de tout fait de violence ou de tout fait grave, dont un élève ou un membre du personnel, pourrait être victime et qui aurait un impact sur sa sécurité ou son intégrité physique et morale.

Application "Faits d'établissement"

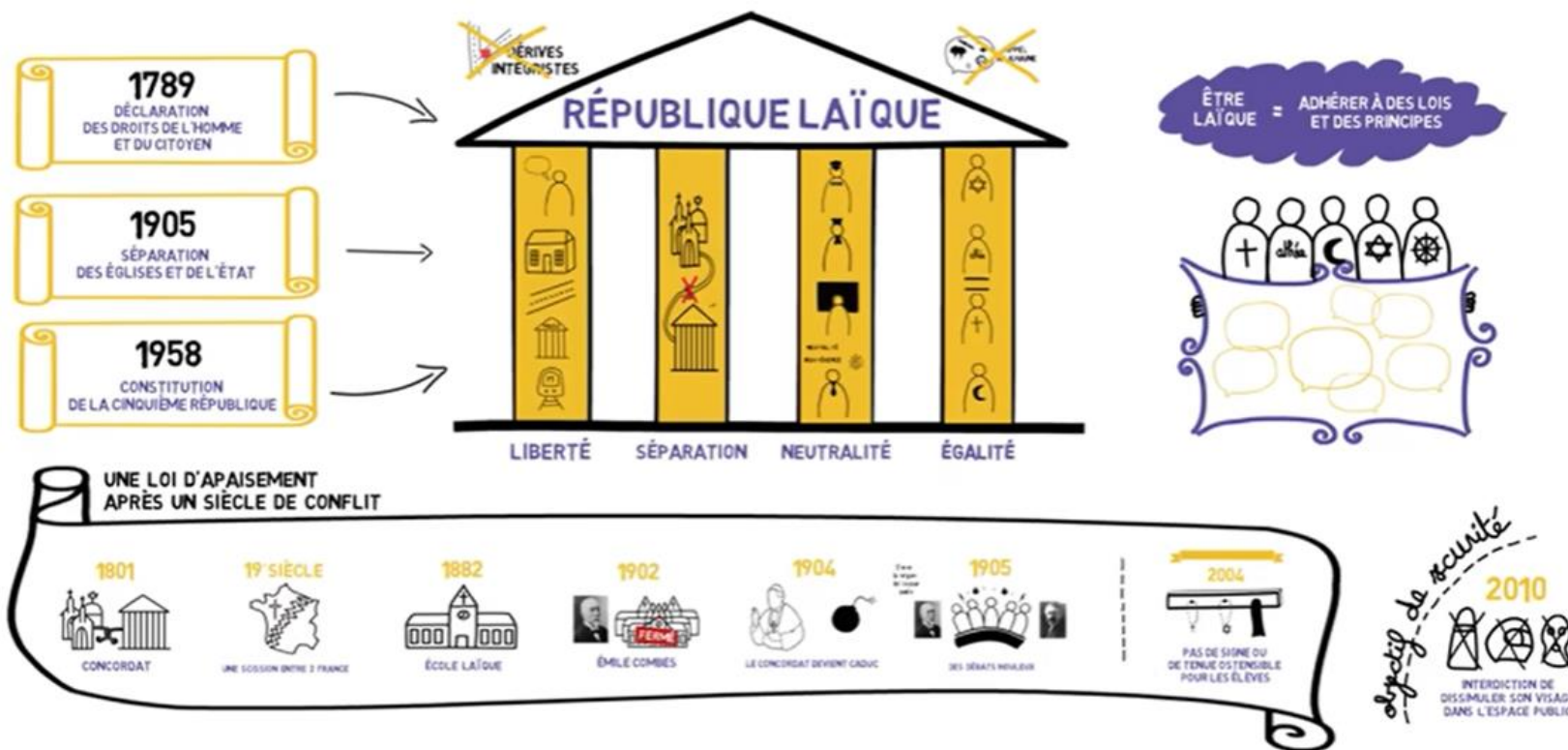
Niveau 1 - Fait préoccupant mais sans retentissement sur la communauté éducative. Il appelle une réponse éducative, proportionnée et individualisée conformément au règlement intérieur.

Niveau 2 - Fait grave – nécessite l'information à la DSDEN et au rectorat. Ces faits mettent en cause la sécurité des personnes et des biens, et leurs auteurs peuvent, le cas échéant, encourir des sanctions pénales.

Niveau 3 - Fait très grave - vise des faits d'une extrême gravité qui peuvent avoir des répercussions, notamment médiatiques au niveau départemental, académique ou national.

La laïcité : une obligation de formation

LA LAÏCITÉ EN 3 MINUTES



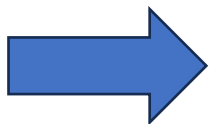
La laïcité : La genèse

2004 : Loi Pas de signe ou de tenue ostentatoire pour les élèves

Uniquement pour l'enseignement public

16 octobre 2020 : Assassinat de Samuel Paty

29 octobre 2020 : Attentat à la basilique Notre-Dame de l'Assomption à Nice



24 août 2021 : une nouvelle loi

L'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

Confortant le respect des principes de la République

Il a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée

La laïcité : des documents avril 2016 mis à jour février 2024

<https://enseignement-catholique.fr/enseignement-catholique-et-laicite/>

LES ENJEUX

LE TERRAIN



LES CADRES REGLEMENTAIRES

La laïcité : une obligation de formation pour 2026



Formation à la laïcité et aux valeurs de la république pour toute l'équipe éducative



4 à 5 ans pour former l'ensemble des acteurs de la communauté éducative

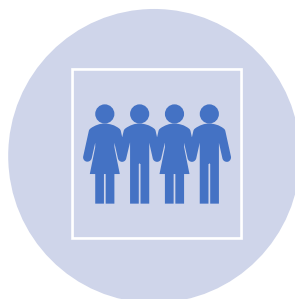


**Date butoir :
2026**

La laïcité pour l'enseignement catholique



Rappeler les
fondements de la
question de la laïcité



Faire culture commune autour d'une laïcité d'intelligence qui respecte la liberté de conscience et d'expression, refuse les discriminations, s'articule avec le caractère propre et contribue à construire une société plus fraternelle.



Tenir compte des diversités
des situations liées au statut
de chacun des membres des
communautés éducatives



Dans le cadre du projet de
l'Enseignement catholique : la laïcité et
la manière dont elle s'inscrit dedans

La laïcité : objectifs des formations en établissement



Définir la laïcité
en lien avec les
valeurs de la
République



Comprendre son
application dans
le cadre de
l'Enseignement
catholique



Fraternité, vivre ensemble dans le
respect des convictions de chacun en
prenant en compte notre spécificité :
le caractère propre, la liberté
de conscience existe dans
nos établissements



La laïcité : Formation en établissement, comment faire ?

- Un tronc commun mais chacun construit sa formation
- Seul ou à plusieurs établissements
- Entrées possibles :
 - Laïcité seule
 - Par des situations vécus dans l'établissement,
 - Pour écrire le parcours citoyen,
 - Relire le règlement intérieur ou un projet d'établissement.
- Bien anticiper ~~auprès~~ auprès des organismes de formation

La laïcité : obligation ?

- Bien que le caractère propre des établissements catholiques soit préservé, la législation impose désormais à tous les établissements sous contrat avec l'État (donc catholiques comme les autres) de former leurs personnels à la laïcité, conformément aux valeurs de la République et au cadre national.
- En résumé, dans un établissement catholique sous contrat, la formation est **obligatoire pour les enseignants et personnels de droit privé.**
- Obligation **pour 2026.**

La laïcité : démarche administrative pour les établissements

Se rapprocher d'un organisme reconnu

Organismes reconnus	
Antilles-Guyane	IFAGEC
Auvergne – Rhône-Alpes	ISFEC Notre Dame ISFEC des Alpes - Grenoble Centre Don Bosco - Lyon
Bourgogne – Franche-Comté	ISFEC Bourgogne Franche Comté - Dijon
Bretagne	ISFEC Bretagne - Rennes Institut de formation mennaisien
Centre – Val de Loire	ISFEC Saint Martin - Tours

La laïcité : démarche administrative pour les établissements

Organismes reconnus	
Grand Est	ISFEC Grand Est – Nancy CNFETP
Hauts-de-France	IFP Hauts de France - Lille et Arras
Île-de-France	ISFEC-AFAREC - Paris CEP Ignatien - Paris Centre Angèle Merici - Paris Institut de La Salle Vincent de Paul formation - Paris
La Réunion	UCO La réunion - Saint Denis
Normandie	ISFEC Normandie - Caen

La laïcité : démarche administrative pour les établissements

Organismes reconnus	
Nouvelle Aquitaine	ISFEC François d'Assise - Bordeaux Assomption France
Occitanie	ISFEC Midi Pyrénées - Toulouse ISFEC Saint Joseph - Montpellier
Pays de la Loire	Institut Supérieur Ozanam - Nantes IFUCOME - Angers ISFEC Notre Dame d'Espérance - Angers ISFEC l'Aubépine - La Roche sur Yon IFEAP - Angers
Provence – Alpes – Côte-d'Azur et Corse	ISFEC Saint Cassien - Marseille ISTR - Marseille

La laïcité : démarche administrative pour les établissements

Pour les personnels
de droit public :
association territoriale
de Formiris

Pour les personnels
de droit privé :
Akto

Les AESH :
qui ?

La laïcité : Comment l'utiliser ? Qu'en faire avec nos jeunes ?



Lien parcours citoyen :

<https://eduscol.education.fr/1558/le-parcours-citoyen-de-l-eleve>



Situations en établissement : créer des temps d'échange sur le thème de la laïcité en CVC, CVL, vie de classe ...



Réinterroger son règlement intérieur



Développer le vivre ensemble : projet d'établissement, projet pastoral



La laïcité : sources

- Laïcité: tous formés ! - Enseignement Catholique
- <https://eclaicite.afadec.fr/>

Illustrations :

Dessin de Jack Koch : PRISME

BirdsDessines.fr | Partagez vos Birds Dessinés

EVARS et EARS : cadre et finalités

- **Mise en œuvre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**
- **Références réglementaires** : Loi du 4 juillet 2001
Circulaire MENE2503565C du 4 février 2025
- **Objectifs** :
 - Éducation progressive, adaptée à l'âge
 - Minimum 3 séances par an et par groupe d'âge
 - Développement de compétences psychosociales et citoyennes
 - Prévention des violences sexistes, égalité et respect
- **Principes** : Neutralité, respect de la maturité des élèves, approche globale et intégrée au projet d'établissement

EVARS et EARS : mise en œuvre

- **Responsabilité** : Chef d'établissement, en lien avec les équipes éducatives et académiques
- **Organisation** :
 - 3 séances annuelles obligatoires (2h environ)
 - Coanimation possible avec intervenants spécialisés agréés
 - Approche interdisciplinaire, participative et intégrée au projet éducatif
- **Suivi et évaluation** pour garantir la qualité du dispositif

- **Vision intégrale de la personne humaine** : dignité, liberté, engagement
- **Fondements anthropologiques chrétiens** : sexualité comme don, relation, amour
- **Approche éducative** :
 - Éduquer au discernement et à la vérité
 - Favoriser la coéducation avec les familles
 - S'appuyer sur la parole, l'écoute, les récits, les témoignages

EARS : enjeux éducatifs et perspectives

- **Construire une citoyenneté affective et responsable**
- **Impliquer toute la communauté éducative**
- **Soutenir les jeunes face aux défis contemporains :**
 - Perte de repères, influence des réseaux sociaux et normes culturelles
 - Besoin d'un accompagnement éducatif clair, bienveillant et structuré
- **Intégrer l'EARS dans le projet éducatif global** : une démarche cohérente et enracinée dans les valeurs de l'établissement.

[Vous trouverez ci-joint une version augmentée pour présentation aux équipes](#)

EARS : enjeux éducatifs et perspectives

Comment grandir heureux ?

L'Éducation affective relationnelle et sexuelle
dans les établissements catholiques d'enseignement :
éléments de discernement

"Faits établissement"

Le décret n° 2025-542 du 16 juin 2025 relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés a été publié au Journal Officiel du 17 juin 2025.

"Dans le cadre du contrôle de l'État en matière de respect de l'ordre public et de protection de l'enfance et de la jeunesse sur les établissements d'enseignement scolaire privés et afin de lutter contre toutes les formes de violence dans le cadre scolaire, le présent décret prévoit la mise en place d'un dispositif permettant le recueil et le traitement de signalements de violences ou atteintes à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale dans les établissements d'enseignement privés et la remontée des faits les plus graves aux autorités compétentes de l'État."

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 juillet 2025, un PROJET de décret autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Faits établissement" a été présenté.



En attente du décret d'application

Social : valeur du point

Valeur du point CEPNL
au 1^{er} septembre 2025 :
20,03 €

Valeur du point
fonction publique :
4,92€ depuis
le 1^{er} juillet 2023

Calendrier 2025 - 2026

- **Assemblée Générale** en visio
le **14 janvier 2026**, de 10h à 12h.
- **Rencontre Annuelle du 25 au 27 mars à Saint Malo**
 - Soirée conviviale le **25 mars**
 - Rencontre le **26 mars**, avec soirée de gala
- Pour les **délégués départementaux et académiques**,
les deux rencontres de cette année se tiendront les :
 - **30 septembre et 1^{er} octobre 2025**
 - **11 mars 2026** (en visio)